

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-15-DE  
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'ANIMATIONS CULTURELLES A LA VILLA KERYLOS, SA MISE EN VALEUR  
ET SON ANCRAGE TERRITORIAL

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-15-DE  
Reçu le 23/09/2020

VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020



XV – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS CULTURELLES A LA VILLA KERYLOS, SA MISE EN VALEUR ET SON ANCRAGE TERRITORIAL

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'exprime ainsi :

Par délégation de service public en date du 17 décembre 2015, l'Institut de France, propriétaire de la villa Kerylos, lieu emblématique de la commune de Beaulieu-sur-Mer, classée au titre des monuments Historiques, en a confié la gestion au Centre des Monuments Nationaux, établissement public administratif sis, Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine à PARIS (75186).

Afin de favoriser le développement de manifestations culturelles au sein de la villa Kerylos et de promouvoir cette dernière, il a été convenu de conclure entre la commune et le Centre des Monuments Nationaux une convention de partenariat.

A cet effet, le Centre des monuments nationaux met la villa Kerylos gracieusement à la disposition de la commune, pour l'organisation de manifestations culturelles à raison de :

- deux soirées par an (hors plages d'ouverture au public) ;
- une journée par an, mise au profit d'actions éducatives auprès des établissements scolaires de la commune ou d'événementiels.

Les espaces de la villa mis à disposition sont les suivants :

- le péristyle ;
- l'auditorium ;
- la salle pédagogique ;
- la galerie des antiques ;
- le jardin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'une convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux relative à l'organisation d'animations culturelles à la villa Kerylos, sa mise en valeur et son ancrage territorial, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.